



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2007

14/305/1

PRESENTS : M. C.MASSY, Bourgmestre-Président;
Mme N.ALLEMAN, MM. Y.DE GREEF, P.ROBERT, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ,
Mme L.DEDONDER, MM. P.BAL, M.LECLERCQ, Echevins;
Mme R.DESENCLUS-LECLERCQ, MM. G.LADAVI, A.PESIN, M.CASTELIN,
J-M.DE PESSEMIER, Mmes MC.MARGHEM, B.MATHIEU-DEMAY, M-C.LEFEBVRE,
M.WILLOCQ, MM. G.LECLERCQ, G.DESONNIAUX, J.LEGRAIN,
Mme M-H.CROMBE-BERTON, MM. J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, J-J.CARBONNELLE,
R.DELVIGNE, Mme M-L.COLIN, MM. C.GUEUNING, P-O.DELANNOIS, ~~T.BOUZIANE~~,
Mme H.CLEMENT-COUPLET, MM. S.DUPONT, P.BOITE, ~~F.SCHILLINGS~~, B.MAT,
Y.LIAGRE, C.DEMAN, J.DEVRAY, J-P.VANDENSAVEL, Conseillers Communaux;
M. D.COUPEZ, Secrétaire Communal.

.....
040/366/01 – Droit d'emplacement sur les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 33 voix pour et 4 abstentions;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2008 et 2009, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2 : La redevance est due par l'occupant.

Article 3 : Le droit de place est dû par mètre courant avec un minimum de 2 mètres courants de surface au sol, occupée de biens vendus ou exposés (la longueur de l'étal commercial servant de base de calcul de la redevance).

La redevance est fixée comme suit :

- 2,00 € par mètre courant et par jour pour les marchés du Centre-Ville;
- 1,00 € par mètre courant et par jour pour les marchés tenus dans les Districts;

- 2,00 €par mètre courant et par jour pour les braderies des villages;
- 10,00 €par mètre courant et par jour pour les braderies de Tournai-Centre.

Les emplacements pour les marchés peuvent être concédés par abonnement, une réduction est octroyée comme suit :

- abonnements trimestriels : taux journalier x 13 semaines avec réduction de 7,5%;
- abonnements semestriels : taux journalier x 26 semaines avec réduction de 15 %;
- abonnements annuels : taux journalier x 52 semaines avec réduction de 25 %

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Didier COUPEZ

Le Bourgmestre-Président,

Christian MASSY